

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Représentés : 10

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 23/05/2022

Date d'affichage : 24/05/2022

de la commune de COGOLIN

Séance du mardi 31 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente et un mai** à 18h30, le conseil municipal de cette commune convoqué, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Elisabeth CAILLAT à Patricia PENCHENAT / Margaret LOVERA à Patrick GARNIER / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Michaël RIGAUD à Gilbert UVERNET / Isabelle BRUSSAT à Jean-Paul MOREL / Florian VYERS à Jacki KLINGER / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Isabelle FARNET-RISSO / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADE /

ABSENTE :

Audrey MICHEL

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

La mission de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de ce dernier.

N° 2022/057

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR 2022 - (COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »)

CM du 31/05/2022

N° 2022/057

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR 2022 - (COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »)

Les transferts à évaluer par la CLECT pour 2022 concernent la compétence « organisation de la mobilité » transférée au 1^{er} juillet 2021 et ayant fait l'objet d'un rapport de la CLECT en date du 04 octobre 2021, approuvé par le conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Conformément à la clause de revoyure prévue dans ce rapport, la CLECT s'est réunie pour ajuster les coûts des transferts à la réalité du service existant. Ces ajustements concernent :

- d'une part, pour la commune de Ramatuelle, la prise en compte des coûts du service navette qui sera mis en place au 15 juin 2022. En effet, l'évaluation de 2021 avait, à titre provisoire, porté sur les coûts liés à l'étude du projet de cette navette estivale ;
- d'autre part, pour la commune de Sainte-Maxime, la suppression de l'évaluation des coûts de prestations liés à l'avenant n° 3 de la convention de délégation de service public, celui-ci n'ayant finalement pas été affermi à l'issue du test opéré en 2021 ;
- enfin, la CLECT a procédé à la régularisation d'erreurs matérielles intervenues dans l'évaluation 2021 des charges transférées par la commune de La Croix-Valmer.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 14 avril 2022 et qui a été notifié par son président aux communes membres de l'EPCI.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2022 qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au code général des impôts, pour l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence « organisation de la mobilité ».

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 124-2021 BCL du 10 juin 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 avril 2022 joint ;

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le **16 JUIN 2022** n° 2022/733

ID : 083-218300424-20220531-DCM2022_057-DE

CM du 31/05/2022

N° 2022/057

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ POUR 2022 - (COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »)

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 14 avril 2022, qui arrête le montant des charges transférées au titre de 2022 pour les transferts intervenus au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Etienne LANSADÉ